

**Procès-Verbal**  
**Réunion du Conseil communautaire**  
**du 16 avril 2026**  
**A la salle des fêtes de Pange à 18h**

L'an deux mille vingt-six, le 16 avril à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Pange, sous la présidence de M. Roland CHLOUP.  
Mme Delphine BERGER a été désignée secrétaire de séance.

**Membres présents :**

BAZONCOURT :	M. Olivier ARTUR
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH (à partir de la DCC_40)
COINCY :	M. Olivier DELHOMME
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSEY :	Mmes Armelle REISER LAGRUE et Patricia FAGNONI et MM. Luc GIAMBERINI, Patrick GRELOT et Etienne LOGNON
COURCELLES-SUR-NIED :	Mme Nathalie PRUDHOMME et M. Fabrice MULLER
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	/
HAYES :	M. André KEIL
LES ETANGS :	M. Yves LEGENDRE
MAIZEROTY :	Mme Nathalie DUBOST
MARSILLY :	Mme Aminata ZIMMER
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	Mmes Marina GAUTIER et Anne-Marie MARX, MM. Gilles ADAM et Éric GULINO
PANGE :	M. Roland CHLOUP
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	Mme Audrey PINTE et M. Christian PETIT
SAINTE-BARBE :	Mme Nathalie D'ACUNTO
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	M. Alexandre KWIA TEK
SANRY-SUR-NIED :	Mme Aline KUROWSKA
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphaël DUPONT (à partir de la DCC_47)
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
SORBAY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	Mmes Audrey ECKER et Nathalie RAVAINÉ et M. Sylvain WEIL
VILLERS-STONCOURT :	M. Eddy CERISEY
VRY :	M. Dominique MAST

**Absents excusés :**

CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
COURCELLES-CHAUSSEY :	Mme Laure ARZ
GLATIGNY :	Mme Angélique MILLAN
PANGE :	M. Gérald LHENRY

RETONFEY : M. Norbert NICOLAS  
 SERVIGNY-LES-RAVILLE : M. Raphaël DUPONT

Mme Laure ARZ a donné procuration à M. Etienne LOGNON pour tous les points à l'ordre du jour  
 Mme Angélique MILLAN a donné procuration à M. Dominique MAST pour tous les points à l'ordre du jour  
 M. Gérald LHENRY a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour  
 M. Norbert NICOLAS a donné procuration à M. Christian PETIT pour tous les points à l'ordre du jour

Le Président effectue l'appel des membres présents

Mme Delphine BERGER est désignée secrétaire de séance.

LE PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR :**

N°	Compétence	Objet de la délibération
1.	Administration Générale	Délégations du conseil communautaire au Président et au bureau
2.	Administration Générale	Indemnités de fonction des élus
3.	Administration Générale	Création des commissions de travail
4.	Administration Générale	Définition des modalités de dépôt des listes candidates à la commission d'appel d'offres
5.	Administration Générale	Désignation des membres de la commission d'appel d'offres
6.	Administration Générale	Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
7.	Administration Générale	Désignation des délégués de la CCHCPP au SEBVF
8.	Administration Générale	Désignation des délégués de la CCHCPP au SIDEET
9.	Administration Générale	Désignation des délégués de la CCHCPP au SERM
10.	Administration Générale	Désignation des délégués de la CCHCPP au SCOTAM
11.	Administration Générale	Désignation des délégués de la CCHCPP à MOSELLE FIBRE

12.	Administration Générale	Désignation des délégués de la CCHCPP à l'EPAGE des 3 Nied
13.	Administration Générale	Désignation des délégués de la CCHCPP au Syndicat Mixte des Ruisseaux du Haut Chemin
14.	Administration Générale	Désignation des délégués de la CCHCPP à l'EPAGE du Nord Mosellan
15.	Administration Générale	Désignation des délégués de la CCHCPP à MATEC
16.	Administration Générale	Désignation des délégués de la CCHCPP à Moselle Attractivité
17.	Administration Générale	Désignation des délégués de la CCHCPP à l'AGURAM
18.	Administration Générale	Désignation des représentants de la CCHCPP au CNAS
19.	Administration Générale	Désignation du délégué pour le Comité local d'information et de concertation pour l'installation de la société EPC
20.	Administration Générale	Désignation d'un représentant de la CCHCPP au sein de la Commission de suivi de site (CSS) de la société Lidl
21.	Administration Générale	Désignation du remplaçant du Président à la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)
22.	Divers	

## POINTS :

**1. Administration Générale – Délégations du conseil communautaire au Président et au bureau (Rapporteur : M. Roland CHLOUP)**

M. le Président propose au Conseil Communautaire de donner délégation au Président de la communauté de communes pour les attributions suivantes dans le cadre des compétences statutaires de la communauté de communes Haut Chemin Pays de Pange :

- Les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions, contrats, marchés et achats sur facture de travaux (y compris les travaux d'urgence) passés selon la procédure adaptée, si les crédits sont inscrits au budget et dans le cadre de projets validés par le conseil communautaire, entrant dans le champ de compétence de la CCHCPP ;
- Le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- La création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires à l'activité de la CCHCPP ;
- L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à la somme de 4600 € ;
- La passation des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre ;
- L'acceptation des dons et legs s'ils ne sont pas grevés de charges ;

- Intenter au nom de la CCHCPP les actions en justice ou de défendre la CCHCPP dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ;
- La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- La sollicitation à tout organisme financeur l'attribution de subventions, de toute nature et de tous montants, pour financer les services et les projets de la CCHCPP ;
- L'ouverture et l'organisation de la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- La décision d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public ainsi que la constatation des créances irrécouvrables dans la limite de 500 €
- Les décisions concernant les conventions de passage de canalisations en terrain privé et indemniser les propriétaires concernés par les travaux, avec la possibilité de verser des acomptes, selon le barème de la chambre d'agriculture pour les évictions de droit du bail « perte de revenu et fumures arrière-fumures », et selon le barème GDF pour les pertes de récoltes.
- Le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens intercommunaux,

En complément, M. le Président propose au Conseil Communautaire de déléguer ses attributions au bureau de la communauté de communes à l'exception des délégations attribuées ci-dessus au Président et des compétences exclusives au conseil communautaire énoncées à l'article L5211-10 du CGCT :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte financier unique ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est précisé qu'en complément, en application de la jurisprudence, ne peuvent être déléguées par le conseil communautaire :

- L'attribution d'un fonds de concours
- La création, la définition et la suppression de postes d'agents publics qui impliquent une décision en matière budgétaire
- La fixation du régime indemnitaire des agents

Afin de faciliter l'interprétation de la présente, figurent notamment parmi les délégations au bureau (liste non exhaustive) :

- Les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relevant de la compétence de la commission d'appel d'offres, y compris les avenants dont le montant ne dépasse pas 5 % du montant du marché, si les crédits sont inscrits au budget et dans le cadre de projets validés par le conseil communautaire, entrant dans le champ de compétence de la CCHCPP ;
- Le lancement ou l'adhésion à un groupement de commande publique ;
- L'adhésion aux associations qui entrent dans le champ de ses compétences ;
- La passation des contrats de bail et de lignes de trésorerie pour un montant maximum d'un million d'euros ;
- L'attribution des subventions et participations diverses aux associations, entreprises, particuliers ou autres organismes ainsi que les opérations de parrainage dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget primitif,
- La conclusion des conventions avec les communes membres pour la mise à disposition de personnel, les prestations de service ou les paies à façon
- La fixation, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- L'autorisation des mandats spéciaux que les membres du conseil communautaire peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code

- Les décisions relatives à l'achat de parcelles inférieur à un montant de 180 000 €, dans la mesure où le service des Domaines n'instruit plus les dossiers en dessous de ce montant.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en ce qui concerne le bureau et lui-même.

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celles des articles L2122-21 et 22, L5211-1 et suivants,  
VU les statuts de la Communauté de communes Haut Chemin Pays de Pange,

Le Président propose au conseil communautaire :

- **DE VALIDER** les délégations au président et au bureau telles que présentées ;

#### **Débat :**

**Question de MME PINTE : la délégation au bureau jusqu'à 1 Million d'euros c'est peut-être beaucoup ? Le Président précise que c'est pour les lignes de trésorerie, et qu'à ce jour il n'y a jamais eu le besoin d'en souscrire une.**

*Le point est validé à la majorité :*

- *Contre : Mmes MARX et PINTE*
- *Abstentions : Mme ZIMMER, Messieurs NICOLAS et PETIT*

## **2. Administration Générale – Indemnités de fonction des élus (Rapporteur : M. Roland CHLOUP)**

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux dispositions issues de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, l'indemnité de fonction du Président des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est fixée de plein droit au taux maximal prévu par la réglementation, sauf décision expresse de l'organe délibérant tendant à la fixer à un niveau inférieur. Pour rappel, celle-ci atteint 48,75 % de l'IB 2027, soit 2003,88 € bruts par mois.

Il indique en revanche qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer les indemnités de fonction des Vice-présidents, dans la limite des plafonds légaux et dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale. Il propose au conseil de fixer ce montant au maximum fixé par les textes pour les EPCI de 10000 à 19999 habitants, à 20,63 % de l'IB 2027, soit 848 € bruts par mois.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-12, L.5211-12-1, L.5211-9 et L.2123-20 à L.2123-24-1 ;  
VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;  
VU l'élection du Président et des Vice-présidents lors du Conseil communautaire du 7 avril 2026 ;

CONSIDERANT que l'indemnité de fonction du Président est fixée de plein droit au taux maximal légal en l'absence de délibération contraire ;

CONSIDERANT que les responsabilités exercées par les Vice-présidents justifient l'attribution d'indemnités de fonction ;

CONSIDERANT que les montants arrêtés respectent les plafonds légaux ainsi que l'enveloppe indemnitaire globale applicable à la Communauté de communes ;

M. MESSIN confirme que l'enveloppe budgétaire doit être précisée et qu'il ne prend pas part au vote.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **DE FIXER** l'indemnité de fonction de chacun des vice-présidents de la Communauté de communes Haut Chemin – Pays de Pange au taux maximal prévu par la réglementation en vigueur, soit :20,63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1027) par Vice-président ;
- **DE PRECISER** que le montant total des indemnités de fonction allouées aux Vice-présidents respecte l'enveloppe indemnitaire globale définie par le Code général des collectivités territoriales, calculée sur la base du Président et du nombre maximal théorique de vice-présidents autorisé.
- **D'APPROUVER** le tableau annexe récapitulant les indemnités de fonction allouées aux Vice-présidents, joint à la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L.5211-12 du Code général des collectivités territoriales.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document administratif ou financier afférent

**Débat :**

**Le Président donne lecture des délégations attribuées aux Vice-présidents :**

**1<sup>er</sup> vice-président : Joël Simon : finances, mutualisation et ressources humaines**

**2<sup>ème</sup> vice-président : Etienne Lognon : aménagement de l'espace et urbanisme, politique de la ville et du logement social, habitat et mobilités**

**3<sup>ème</sup> vice-président : Delphine Berger : environnement – GEMAPI – transition écologique et énergétique**

**4<sup>ème</sup> vice-président : Serge Wolljung : développement économique et numérique ; attractivité du territoire**

**5<sup>ème</sup> vice-président : Claude Spinelli : Services à la personne, action sociale, culture, animation et communication**

**6<sup>ème</sup> vice-président : Alain Dalstein : Eau et Assainissement**

**Il précise qu'il envisage de nommer des conseillers délégués.**

**Concernant les conseillers délégués, HERVE MESSIN précise que vous ne pouvez pas mettre de monde en plus, l'enveloppe étant calculée sur le nombre de VP voté !**

**Madame PINTE explique qu'elle n'a pas accès aux pièces jointes sur internet.**

*Le point est validé à la majorité :*

- *Contre : Mme PINTE*
- *Abstentions : Mmes MARX, MM. PETIT, NICOLAS, WEIL et KWIATEK*

**3. Administration Générale – Création des commissions de travail (Rapporteur : M. Roland CHLOUP)**

M. le Président rappelle au conseil que l'article L2121-22 du CGCT s'applique aux établissements publics de coopération intercommunale. Celui-ci prévoit la création de commissions de travail chargées d'étudier les points qui leur sont soumis par le président ou le vice-président compétent.

Il est proposé au conseil communautaire de créer les commissions suivantes :

- Finances et ressources
- Mutualisation et service aux communes
- Environnement – Trame Verte et Bleue – Transitions
- GEMAPI
- Développement économique, numérique et attractivité
- Aménagement du territoire : urbanisme, habitat, mobilités
- Communication
- Services à la personne (dont RPE et Ecole de Musique), action sociale, vie associative et culturelle
- Déchets
- Eau et Assainissement

De plus, conformément à l'article L5211-40-1, il est proposé au conseil que des conseillers municipaux des communes membres puissent intégrer ces commissions.

Afin de laisser le temps aux conseillers municipaux de se manifester, il est proposé de prévenir les communes par courriel dès la fin du conseil communautaire pour leur demander de désigner leurs représentants dans chacune des commissions.

Il est proposé que la participation de chaque commune à chaque commission ne soit pas obligatoire, et de limiter la représentation à un membre par commune, à l'exception des vice-présidents.

VU les articles L2121-22 et L5211-40-1 du CGCT,

Le président propose au conseil communautaire :

- **DE VALIDER** la création des commissions de travail listées ci-dessus
- **DE VALIDER** la possibilité pour les conseillers municipaux de participer à ces commissions et les modalités de leur information et de réception de leur désignation décrites ci-dessus ;
- **DE REPORTER** à un conseil communautaire ultérieur la désignation des membres des commissions ;

**Débat :**

LUC GIAMBERINI demande pour quand il faut répondre ? Le Président explique le plus vite possible. Il répond également à M. CRIDELICH que les infos seront envoyées dès le lendemain dans les communes

Mme MARX demande pourquoi on ne prend qu'un délégué par commune car cela implique que l'opposition n'a aucune chance. Roland CHLOUP répond que déjà 28 membres c'est déjà important comme taille de commission. M. CERISEY demande s'il faut un représentant par commune dans chaque commission ? Roland CHLOUP répond que ce n'est pas une obligation et qu'on se base sur le volontariat.

M. MESSIN demande si la commission intercommunale d'accessibilité n'est pas prévue et si on néglige ces personnes ? Le Président précise que cette commission pourra faire l'objet d'un vote ultérieurement car elle nécessite de connaître les représentants des associations qui vont y siéger.

Le point est validé à la majorité :

- Abstention : de Mme MARX

**4. Administration Générale – Définition des modalités de dépôt des listes candidates à la commission d'appel d'offres (Rapporteur M. Roland CHLOUP)**

M. le Président rappelle les dispositions des articles L1441-5 et D1411-3 du CGCT. La commission d'appel d'offres des EPCI est composée du président ou son représentant désigné par arrêté et de 5 membres titulaires. Il est prévu un nombre égal de suppléants. Les membres de la CAO sont élus au scrutin de liste proportionnel au plus fort reste. Si une seule liste est candidate, les nominations prennent effet immédiatement (article L2121-21 du CGCT applicable par renvoi de l'article L5211-1 du CGCT

Il convient tout d'abord d'arrêter les modalités de dépôt des listes. Le Président propose au conseil les modalités suivantes :

- Suspension de séance immédiatement après le vote de la présente délibération
- Pendant cette suspension, les listes seront déposées auprès de M. le Président
- Les listes seront présentées sur papier libre et comprendront les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ainsi qu'un émargement
- Les listes peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1441-5, L2121-21, L.5211-1 et D1411-3 ;

Le Président propose au conseil communautaire :

- **DE DEFINIR** les modalités de dépôt des listes candidates à la commission d'appel d'offres comme exposé ci-dessus ;

**Débat :**

Christian PETIT demande si les membres de la CAO de la CCHCPP doivent faire partie de la CAO des communes ? Roland CHLOUP explique que non.

**5. Administration Générale – Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (Rapporteur : M. Roland CHLOUP)**

M. le Président rappelle les dispositions législatives présentées au point précédent.

Si une seule liste est candidate, elle sera immédiatement installée.

Si plusieurs listes sont candidates, il propose au conseil d'appliquer les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT qui prévoit que le conseil communautaire peut, par un vote unanime, décider de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1441-5, L2121-21, L.5211-1 et D1411-3 ;

Le président propose au conseil communautaire :

- **DE NE PAS PROCEDER** au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission d'appel d'offres  
*Cette proposition est acceptée à l'unanimité*

Une seule liste étant présentée, celle-ci est immédiatement installée elle s'établit comme suit :

Titulaires :

- M. Joël SIMON
- M. Claude SPINELLI
- Mme Audrey ECKER
- M. Olivier DELHOMME
- M. Jean-François LEIDELINGER
- 

Suppléants :

- M. André HOUPERT
- Mme Delphine BERGER
- Mme Marina GAUTIER
- M. André KEIL
- Mme Patricia FAGNONI

Voté à l'unanimité

## **6. Administration Générale – Composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (Rapporteur : M. Roland CHLOUP)**

M. le Président rappelle au conseil les dispositions de l'article 1609 nonies C du code Général des Impôts relatif notamment à la mise en place et au fonctionnement de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). La commission locale est chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

M. le Président propose au conseil communautaire de reconduire la composition de la CLECT comme sur le mandat précédent à savoir :

- Le Président de la CCHCPP
- Et un représentant par commune désigné par le conseil municipal de chacune d'entre elles

Au vu de ces désignations, M. le Président arrêtera la composition de la CLECT par arrêté. Lors de sa première réunion, celle-ci élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

VU l'article 1609 nonies C du code Général des Impôts

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'ARRETER** la composition de la CLECT comme proposé ci-dessus
- **DE CHARGER** le Président de solliciter chaque commune pour la désignation d'un représentant
- **DE CHARGER** le Président de définir par arrêté la composition de la CLECT après les désignations par les conseils municipaux de l'ensemble de ses membres

**Débat :**

**Le Président demande aux communes de désigner au plus vite un titulaire et un suppléant. H. MESSIN pense qu'il faudrait peut-être expliquer ce que c'est !**

**M. CERISEY demande s'il y a urgence ? Le Président répond qu'il faut le faire dès le prochain conseil municipal**

Voté à l'unanimité

## **7. Administration Générale – Désignation des délégués de la CCHCPP au SEBVF (Rapporteur : M. Roland CHLOUP)**

Le Président rappelle que les dispositions de désignation des délégués dans les syndicats mixtes dont la CCHCPP est membre sont définies à l'article L5711-1 du CGCT.

Pour rappel, la CCHCPP adhère à 3 syndicats des eaux.

Concernant le Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles Faulquemont (SEBVF), les statuts du syndicat prévoient un certain nombre de délégués par commune de son périmètre. Cela signifie pour la CCHCPP un total de 34 délégués à désigner :

- 2 délégués pour Bazoncourt, Raville, Servigny-lès-Raville, Silly-sur-Nied, Villers-Stoncourt, Colligny-Maizery, Pange, Sanry-sur-Nied, Maizeroy, Sorbey et Les Etangs
- 4 délégués pour Courcelles-sur-Nied
- 8 délégués pour Courcelles-Chaussy

Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, il est possible de désigner un conseiller communautaire ou tout conseiller municipal d'une commune membre.

Avant de désigner les délégués de la CCHCPP au syndicat, le président propose au conseil :

- **DE METTRE EN ŒUVRE** la clause de l'article L5711-1 du CGCT qui prévoit qu'à l'unanimité le conseil peut décider de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte.

Cette formalité effectuée, il reviendra au conseil communautaire :

- **DE DESIGNER** les 34 délégués pour représenter la CCHCPP au SEBVF

*A l'unanimité le conseil décide de s'abstenir de la procédure de vote à bulletin secret.*

*Les délégués proposés sont votés à l'unanimité la liste s'établit comme suit :*

*Mmes Catherine WEDERICH, Nathalie ECOFFET, Cathia BECKER, Nathalie DUBOST, Dominique LUBNAU, Nathalie PRUDHOMME, Patricia FAGNONI*

*MM. Patrick SCHWARTZ, Olivier ARTUR, Cyrille BECKER, André ERHARD, Raphaël DUPONT, Bernard KREBS, Christophe AMADIEU, Hervé MESSIN, Xavier LACOURT, Roland CHLOUP, Lionel ZABRESCAK, Patrice DOSDAT, Julien FAURE, Claude SPINELLI, Thierry REDELER, Gabriele EGIDIO, Jean-Marc CHAMPREUX, Laurent ADAM, Alain GREBIL, Thierry KLIPPENSPIES, Patrick GRELOT, Guillaume BERNEZ, Etienne LOGNON, Bruno FREUDL, Eric BITTLER, Luc GIAMBERINI et Alain DALSTEIN*

## **8. Administration Générale – Désignation des délégués de la CCHCPP au SIDEET (Rapporteur : M. Roland CHLOUP)**

Le Président rappelle que les dispositions de désignation des délégués dans les syndicats mixtes dont la CCHCPP est membre sont définies à l'article L5711-1 du CGCT.

Pour rappel, la CCHCPP adhère à 3 syndicats des eaux.

Concernant le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Est Thionillois (SIDEET), les statuts du syndicat prévoient un certain nombre de délégués par commune de son périmètre. Cela signifie pour la CCHCPP un total de 2 délégués à désigner :

- 2 délégués pour Vigy et 2 pour Saint-Hubert, auxquels il conviendra de prévoir 2 suppléants

Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, il est possible de désigner un conseiller communautaire ou tout conseiller municipal d'une commune membre.

Avant de désigner les délégués de la CCHCPP au syndicat, le président propose au conseil :

- **DE METTRE EN ŒUVRE** la clause de l'article L5711-1 du CGCT qui prévoit qu'à l'unanimité le conseil peut décider de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte.

Cette formalité effectuée, il reviendra au conseil communautaire :

- **DE DESIGNER** les 4 délégués titulaires et les 2 délégués suppléants pour représenter la CCHCPP au SIDEET

Arrivée de Raphael DUPONT qui ne prend pas part à ce vote

*A l'unanimité le conseil décide de s'abstenir de la procédure de vote à bulletin secret.*

*Délégués titulaires : MM. Pierre KIRCHAMNN, Franck VENAIL, Sylvain WEIL et Daniel GIEREND*

*Délégués suppléants : Mme Audrey ECKER et M. Christian TOUSSAINT*

*Voté à l'unanimité*

## **9. Administration Générale – Désignation des délégués de la CCHCPP au SERM (Rapporteur : M. Roland CHLOUP)**

Le Président rappelle que les dispositions de désignation des délégués dans les syndicats mixtes dont la CCHCPP est membre sont définies à l'article L5711-1 du CGCT.

Pour rappel, la CCHCPP adhère à 3 syndicats des eaux.

Concernant le Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM), les statuts du syndicat prévoient que la CCHCPP désigne 1 délégué titulaire et 1 suppléant. La CCHCPP adhère au SERM pour le périmètre des communes de Charleville-sous-Bois, Coincy, Failly, Glatigny, Hayes, Marsilly, Ogy-Montoy-Flanville, Retonfey, Sainte-Barbe, Sanry-lès-Vigy, Servigny-lès-Sainte-Barbe et Vry.

Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, il est possible de désigner un conseiller communautaire ou tout conseiller municipal d'une commune membre.

Avant de désigner les délégués de la CCHCPP au syndicat, le président propose au conseil :

- **DE METTRE EN ŒUVRE** la clause de l'article L5711-1 du CGCT qui prévoit qu'à l'unanimité le conseil peut décider de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte.

Cette formalité effectuée, il reviendra au conseil communautaire :

- **DE DESIGNER** le délégué titulaire et le délégué suppléant pour représenter la CCHCPP au SERM

*A l'unanimité le conseil décide de s'abstenir de la procédure de vote à bulletin secret.*

### **Débat :**

**M. PETIT trouve que la CCHCPP n'est pas suffisamment représentée, le Président annonce que les statuts du SERM devraient évoluer en ce sens pour donner plus de délégués**

*Le point est validé à la majorité :*

- *Contre : Mme PINTE, MM. PETIT et NICOLAS*

*Sont désignés :*

*TITULAIRE : M. Roland CHLOUP / SUPPLEANT : M. Laurent EHLINGER.*

## **10. Administration Générale – Désignation des délégués de la CCHCPP au SCOTAM (Rapporteur : M. Roland CHLOUP)**

Le Président rappelle que les dispositions de désignation des délégués dans les syndicats mixtes dont la CCHCPP est membre sont définies à l'article L5711-1 du CGCT.

Concernant le Syndicat du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCOTAM), les statuts du syndicat prévoient que la CCHCPP désigne 3 délégués titulaires et 3 suppléants.

Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, il est possible de désigner un conseiller communautaire ou tout conseiller municipal d'une commune membre.

Avant de désigner les délégués de la CCHCPP au syndicat, le président propose au conseil :

- **DE METTRE EN ŒUVRE** la clause de l'article L5711-1 du CGCT qui prévoit qu'à l'unanimité le conseil peut décider de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte.

Cette formalité effectuée, il reviendra au conseil communautaire :

- **DE DESIGNER** les 3 délégués titulaires et les 3 délégués suppléants pour représenter la CCHCPP au SCOTAM

*A l'unanimité le conseil décide de s'abstenir de la procédure de vote à bulletin secret.*

- *Titulaires : Mme Audrey PINTE, MM. Etienne LOGNON et André HOUVERT,*
- *Suppléants : MM. Joël SIMON, Olivier DELHOMME, Christian PETIT*

Voté à l'unanimité.

### **11. Administration Générale – Désignation des délégués de la CCHCPP à Moselle Fibre (Rapporteur : M. Roland CHLOUP)**

Le Président rappelle que les dispositions de désignation des délégués dans les syndicats mixtes dont la CCHCPP est membre sont définies à l'article L5711-1 du CGCT.

Concernant le Syndicat Moselle Fibre, les statuts du syndicat prévoient que la CCHCPP désigne 1 délégué titulaire et 1 suppléant.

Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, il est possible de désigner un conseiller communautaire ou tout conseiller municipal d'une commune membre.

Avant de désigner les délégués de la CCHCPP au syndicat, le président propose au conseil :

- **DE METTRE EN ŒUVRE** la clause de l'article L5711-1 du CGCT qui prévoit qu'à l'unanimité le conseil peut décider de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte.

Cette formalité effectuée, il reviendra au conseil communautaire :

- **DE DESIGNER** le délégué titulaire et le délégué suppléant pour représenter la CCHCPP à Moselle Fibre

*A l'unanimité le conseil décide de s'abstenir de la procédure de vote à bulletin secret.  
M. Serge WOLLJUNG est nommé titulaire, M. Roland CHLOUP suppléant  
Voté à l'unanimité*

### **12. Administration Générale – Désignation des délégués de la CCHCPP à l'EPAGE des 3 Nied (Rapporteur : M. Roland CHLOUP)**

Le Président rappelle que les dispositions de désignation des délégués dans les syndicats mixtes dont la CCHCPP est membre sont définies à l'article L5711-1 du CGCT.

Concernant l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) des 3 Nied, les statuts du syndicat prévoient que la CCHCPP désigne 2 délégués titulaires et 2 suppléants. Rappelons que les EPAGE sont des groupements de collectivités constitués en syndicat mixte (article L213-12 du Code de l'environnement).

Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, il est possible de désigner un conseiller communautaire ou tout conseiller municipal d'une commune membre.

Avant de désigner les délégués de la CCHCPP au syndicat, le président propose au conseil :

- **DE METTRE EN ŒUVRE** la clause de l'article L5711-1 du CGCT qui prévoit qu'à l'unanimité le conseil peut décider de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte.

Cette formalité effectuée, il reviendra au conseil communautaire :

- **DE DESIGNER** les 2 délégués titulaires et les 2 délégués suppléants pour représenter la CCHCPP à l'EPAGE des 3 Nied

*A l'unanimité le conseil décide de s'abstenir de la procédure de vote à bulletin secret.  
Titulaires : Mme Delphine BERGER et M. Guillaume BERNEZ  
Suppléants : Mme Nathalie DUBOST et M. Fabrice MULLER  
Voté à l'unanimité*

### **13. Administration Générale – Désignation des délégués de la CCHCPP au Syndicat Mixte des Ruisseaux du Haut Chemin (Rapporteur : M. Roland CHLOUP)**

Le Président rappelle que les dispositions de désignation des délégués dans les syndicats mixtes dont la CCHCPP est membre sont définies à l'article L5711-1 du CGCT.

Concernant le Syndicat Mixte des Ruisseaux du Haut Chemin (SMRHC), les statuts du syndicat prévoient que la CCHCPP désigne 4 délégués titulaires et 4 suppléants.

Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, il est possible de désigner un conseiller communautaire ou tout conseiller municipal d'une commune membre.

Avant de désigner les délégués de la CCHCPP au syndicat, le président propose au conseil :

- **DE METTRE EN ŒUVRE** la clause de l'article L5711-1 du CGCT qui prévoit qu'à l'unanimité le conseil peut décider de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte.

Cette formalité effectuée, il reviendra au conseil communautaire :

- **DE DESIGNER** les 4 délégués titulaires et les 4 délégués suppléants pour représenter la CCHCPP au SMRHC

*A l'unanimité le conseil décide de s'abstenir de la procédure de vote à bulletin secret.*

*Titulaires : Mme Delphine BERGER et MM. Nicolas RAVAINÉ, François HENNEQUIN et Joseph LOMANTO*

*Suppléants : MM. Laurent EHLINGER, Sylvain WEIL, Claude SPINELLI et Francis JEANDEL*

*Voté à l'unanimité*

#### **14. Administration Générale – Désignation des délégués de la CCHCPP à l'EPAGE Nord Mosellan (Rapporteur : M. Roland CHLOUP)**

Le Président rappelle que les dispositions de désignation des délégués dans les syndicats mixtes dont la CCHCPP est membre sont définies à l'article L5711-1 du CGCT.

Concernant l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du Nord Mosellan, les statuts du syndicat prévoient que la CCHCPP désigne 2 délégués titulaires et 2 suppléants. Rappelons que les EPAGE sont des groupements de collectivités constitués en syndicat mixte (article L213-12 du Code de l'environnement).

Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, il est possible de désigner un conseiller communautaire ou tout conseiller municipal d'une commune membre.

Avant de désigner les délégués de la CCHCPP au syndicat, le président propose au conseil :

- **DE METTRE EN ŒUVRE** la clause de l'article L5711-1 du CGCT qui prévoit qu'à l'unanimité le conseil peut décider de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte.

Cette formalité effectuée, il reviendra au conseil communautaire :

- **DE DESIGNER** les 2 délégués titulaires et les 2 délégués suppléants pour représenter la CCHCPP à l'EPAGE du Nord Mosellan

*A l'unanimité le conseil décide de s'abstenir de la procédure de vote à bulletin secret.*

*Titulaires : MM. Nicolas RAVAINÉ et Christian TOUSSAINT*

*Suppléants : MM. Grégory MICHEL et Alain PERREIN*

*Voté à l'unanimité*

#### **15. Administration Générale – Désignation des délégués de la CCHCPP à MATEC (Rapporteur : M. Roland CHLOUP)**

Le Président rappelle que MATEC est un établissement public administratif et que les modalités de désignation des représentants se fait par application de l'article L2121-21 du CGCT.

Concernant Moselle Agence Technique (MATEC), ses statuts prévoient que la CCHCPP désigne 1 représentant pour siéger au conseil d'administration.

Avant de désigner les représentants de la CCHCPP à MATEC, le président propose au conseil :

- **DE METTRE EN ŒUVRE** la clause de l'article L2121-21 du CGCT qui prévoit qu'à l'unanimité le conseil peut décider de ne pas procéder par scrutin secret pour les nominations.

Cette formalité effectuée, il reviendra au conseil communautaire :

- **DE DESIGNER** le représentant de la CCHCPP à MATEC

*A l'unanimité le conseil décide de s'abstenir de la procédure de vote à bulletin secret.*

*Titulaire : M. Roland CHLOUP*

*Voté à l'unanimité*

#### **16. Administration Générale – Désignation des délégués de la CCHCPP à Moselle Attractivité (Rapporteur : M. Roland CHLOUP)**

Le Président rappelle que Moselle Attractivité est une association et que les modalités de désignation des représentants se fait par application de l'article L2121-21 du CGCT.

Concernant Moselle Attractivité, ses statuts prévoient que la CCHCPP désigne 1 représentant pour siéger au conseil d'administration.

Avant de désigner les représentants de la CCHCPP à Moselle Attractivité, le président propose au conseil :

- **DE METTRE EN ŒUVRE** la clause de l'article L2121-21 du CGCT qui prévoit qu'à l'unanimité le conseil peut décider de ne pas procéder par scrutin secret pour les nominations.

Cette formalité effectuée, il reviendra au conseil communautaire :

- **DE DESIGNER** le représentant de la CCHCPP à Moselle Attractivité

*A l'unanimité le conseil décide de s'abstenir de la procédure de vote à bulletin secret.*

*Titulaire : M. Gilles ADAM*

*Voté à l'unanimité*

#### **17. Administration Générale – Désignation des délégués de la CCHCPP à l'AGURAM (Rapporteur : M. Roland CHLOUP)**

Le Président rappelle que l'AGURAM est une association et que les modalités de désignation des représentants se fait par application de l'article L2121-21 du CGCT.

Concernant l'Agence d'Urbanisme des Agglomérations de Moselle (AGURAM), ses statuts prévoient que la CCHCPP désigne 1 représentant pour siéger au conseil d'administration.

Avant de désigner les représentants de la CCHCPP à l'AGURAM, le président propose au conseil :

- **DE METTRE EN ŒUVRE** la clause de l'article L2121-21 du CGCT qui prévoit qu'à l'unanimité le conseil peut décider de ne pas procéder par scrutin secret pour les nominations.

Cette formalité effectuée, il reviendra au conseil communautaire :

- **DE DESIGNER** le représentant de la CCHCPP à l'AGURAM

*A l'unanimité le conseil décide de s'abstenir de la procédure de vote à bulletin secret.*

*Titulaire : Etienne LOGNON*

*Voté à l'unanimité*

#### **18. Administration Générale – Désignation des délégués de la CCHCPP au CNAS (Rapporteur : M. Roland CHLOUP)**

Le Président rappelle que le CNAS est une association et que les modalités de désignation des représentants se fait par application de l'article L2121-21 du CGCT.

Concernant le Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS), ses statuts prévoient que la CCHCPP désigne 1 délégué des élus, 1 délégué des agents et correspondant des agents.

Avant de désigner les délégués de la CCHCPP, le président propose au conseil :

- **DE METTRE EN ŒUVRE** la clause de l'article L2121-21 du CGCT qui prévoit qu'à l'unanimité le conseil peut décider de ne pas procéder par scrutin secret pour les nominations.

Cette formalité effectuée, il reviendra au conseil communautaire :

- **DE DESIGNER** les délégués de la CCHCPP au CNAS, à savoir un délégué élu, un délégué agent et un correspondant parmi les agents

*A l'unanimité le conseil décide de s'abstenir de la procédure de vote à bulletin secret.*

*Sont nommés M. Joël SIMON comme représentant élu de la CCHCPP au CNAS, Mme Claire CASTELLAZZI comme délégué des agents et Mme Sophie DAUCHY comme correspondant des agents ;*

*Voté à l'unanimité*

### **19. Administration Générale – Désignation du délégué pour la Commission de suivi de site pour l'installation de la société EPC (Rapporteur : M. Roland CHLOUP)**

Le Président rappelle que les modalités de cette désignation sont régies par l'article L2121-21 du CGCT.

La société EPC exploite un dépôt d'explosifs et de détonateurs sur la commune de Sainte-Barbe, au lieu-dit Bois de Cheuby. Le suivi de ce site est assuré via la commission citée en objet du présent rapport. La CCHCPP siège à cette commission et doit y nommer un délégué. Les communes de Vry et Sainte-Barbe y siègent également.

Avant de désigner les délégués de la CCHCPP à la CSS de l'installation de la société EPC, le président propose au conseil de mettre en œuvre la clause de l'article L2121-21 du CGCT qui prévoit qu'à l'unanimité le conseil peut décider de ne pas procéder par scrutin secret pour les nominations.

Avant de désigner les délégués de la CCHCPP à la CSS de l'installation de la société EPC, le président propose au conseil :

- **DE METTRE EN ŒUVRE** la clause de l'article L2121-21 du CGCT qui prévoit qu'à l'unanimité le conseil peut décider de ne pas procéder par scrutin secret pour les nominations.

Cette formalité effectuée, il reviendra au conseil communautaire :

- **DE DESIGNER** le représentant de la CCHCPP à la CSS de l'installation de la société EPC

*A l'unanimité le conseil décide de s'abstenir de la procédure de vote à bulletin secret.*

*M. André HOUPERT est désigné délégué.*

*Voté à l'unanimité*

### **20. Administration Générale – Désignation du délégué pour la Commission de suivi de site (CSS) de la société Lidl (Rapporteur : M. Roland CHLOUP)**

Le Président rappelle que les modalités de cette désignation sont régies par l'article L2121-21 du CGCT.

La société LIDL est implantée sur la zone de la Planchette. Son activité est suivie par une commission de suivi de site. La CCHCPP siège à cette commission et doit y nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant. Les communes de Coincy et Ogy-Montoy-Flanville y siègent également.

Avant de désigner les délégués de la CCHCPP à la CSS de la société LIDL, le président propose au conseil :

- **DE METTRE EN ŒUVRE** la clause de l'article L2121-21 du CGCT qui prévoit qu'à l'unanimité le conseil peut décider de ne pas procéder par scrutin secret pour les nominations.

Cette formalité effectuée, il reviendra au conseil communautaire :

- **DE DESIGNER** le représentant de la CCHCPP à la CSS de la société LIDL, et son suppléant

*A l'unanimité le conseil décide de s'abstenir de la procédure de vote à bulletin secret.*

*Mme Audrey PINTE est nommée comme représentant titulaire et M. Etienne LOGNON comme représentant suppléant de la CCHCPP au sein de la Commission de suivi de site (CSS) de la société Lidl*

*Voté à l'unanimité*

### **21. Administration Générale – Désignation du remplaçant du Président à la Commission départementale d'aménagement commercial (Rapporteur : M. Roland CHLOUP)**

Le Président rappelle que les modalités de fonctionnement de la CDAC sont régies par le Code du Commerce, et notamment ses articles L751-1 à 751-4.

Il rappelle que selon l'application de l'article L751-2 du Code du Commerce, le président de l'EPCI est membre de droit de la CDAC lorsqu'un dossier concerne son territoire. Il précise également que si le président détient plusieurs des mandats mentionnés dans le même article qui le rendent membre de droit de la commission (maire par exemple), il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le conseil communautaire désigne son remplaçant. Les modalités de cette désignation sont régies par l'article L2121-21 du CGCT.

Avant de désigner le remplaçant du Président à la CDAC dans le cas d'une incompatibilité entre les mandats de celui-ci, le président propose au conseil :

- **DE METTRE EN ŒUVRE** la clause de l'article L2121-21 du CGCT qui prévoit qu'à l'unanimité le conseil peut décider de ne pas procéder par scrutin secret pour les nominations.

Cette formalité effectuée, il reviendra au conseil communautaire :

- **DE DESIGNER** le remplaçant du Président de la CCHCPP à la CDAC

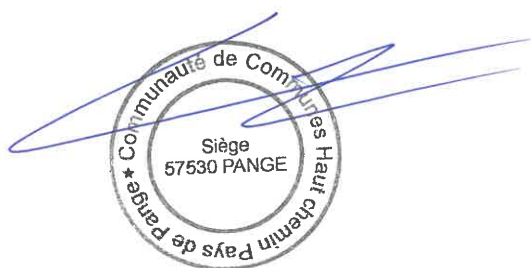
*A l'unanimité le conseil décide de s'abstenir de la procédure de vote à bulletin secret.*

*M. Serge WOLLJUNG est nommé comme du remplaçant du Président à la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) ;  
Voté à l'unanimité*

## 22. Divers

Hervé MESSIN annonce à Joël SIMON qu'il n'y a pas de déclaration préalable déposée pour les travaux du parking à la PLANCHETTE  
Roland CHLOUP explique qu'effectivement c'est une erreur en passe d'être rectifiée : « j'ai les délégations depuis ce jour nous allons faire cela vite »  
Christian PETIT dit qu'avec Moselle Fibre les opérateurs font n'importe quoi. Il a envoyé un courrier d'avocat en RAR pas de réponse à ce jour !  
Roland CHLOUP assure que cela sera rapporté dès demain ! Tu ne nous a pas mis en copie, dommage, mais ton intervention sera mise au compte rendu  
André HOUPERT : il faut laisser l'église au milieu du village, c'est du ressort de la police du maire que de régler les problèmes avec les démarcheurs.  
Départ des deux délégués de Vigy  
Christian PETIT explique que les comportements des installateurs sont honteux, la mairie et l'école débranchées plus de 10 jours.  
Roland CHLOUP est d'accord et en plus problèmes de démarcheurs faites nous remonter l'information  
M.PETIT annonce qu'il va écrire à la CCHCPP pour demandes les convocations par courrier !!  
Mme PINTE demande pourquoi on a réduit le nombre de V.P. à 6 et pas 9, elle regrette, on n'a pas le même niveau de connaissance quand on arrive !  
ROLAND : c'était pour avoir une équipe resserrée nous étudierons la désignation de conseillers délégués !  
André KEIL : le coût c'est quoi pour le balayage ? C'est le kilomètre réel balayé en fonction du temps passé ! Les kilomètres pour arriver sur la commune ne sont pas facturés !  
Alain DALSTEIN informe de la création du convoi de la mémoire avec arrivée à FAILLY le 8 mai prochain. Une invitation a été adressée aux élus. Réponse des participants attendue avant le 1<sup>er</sup> mai !

*Le Président,*



*La secrétaire de séance,*